



Q&R # 1

Date: le 11 juin 2015

Projet: Étude faisabilité sur la biométhanisation (fumiers)

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leurs propositions soient basées sur la version la plus récente des documents de soumission publiés et prennent en considération les informations ci-dessous, incluant toute information déjà publiée lors des amendements ou Q&Rs antérieurs.

Les propositions ne respectant pas cette exigence seront rejetées.

Question 1 : Tel qu'indiqué à l'annexe D, article 2.0.1, nous sommes d'accord à ce que le chargé de projet soit un ingénieur, membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) avec un minimum de 8 années d'expérience. Cependant, le chargé de projet est une personne choisie dans le but d'assurer à Agriculture et Agroalimentaire Canada la réalisation du projet et nous croyons que ce n'est pas une exigence pour cette personne d'être également un spécialiste technique tel que demandé à l'annexe D, Section 3.0.1. Nous demandons à ce que le texte des Sections 3.0.1 et 3.0.3 soit modifiés de la façon suivante :

3.0.1 Expérience du chargé de projet – 16 points (Minimum 11 points) Le chargé de projet de la firme doit posséder un minimum de 8 ans d'expérience en gestion et en exécution de projets d'ingénierie. Fournir le curriculum vitae du chargé de projet.

3.0.3 Expérience du personnel proposé – 22 points (minimum 15 points) Le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitae des deux personnels proposés. Le personnel proposé doit avoir un minimum de 8 ans d'expérience en études de faisabilité ou de conception de projets de biométhanisation à partir de matière résiduelle animale tel que le lisier.

Réponse 1 : Suite à la rencontre de visite des lieux, l'équipe de gestion de projet d'AAC devait réviser la Section 3.0 EXIGENCES COTÉES NUMÉRIQUEMENT. Veuillez consulter l'addenda #1 pour les changements à ces sections.

Question 2 : Nous aimerions savoir quel est le nombre de copies de l'offre technique ainsi que l'offre financière qu'on a besoin de présenter lors de présentation de notre offre.

Réponse 2 : Selon la Partie 2, Instructions pour la préparation de la proposition et méthodes d'évaluation, item 3.1.

1 original sur papier de la proposition technique
1 original sur papier de la proposition financière
1 original sur papier des attestations

Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.